

RECUEIL DE GESTION

POLITIQUE

**Centre
de services scolaire
des Draveurs**

Québec 

SECTEUR

Service des ressources éducatives et de
l'organisation scolaire

SUJET

POLITIQUE CONCERNANT LE SERVICE DES COURS À DOMICILE

IDENTIFICATION

CODE : 54-16-01

PAGE : 1 de 7

RÉSOLUTION N°:

AMENDEMENT N° :

DATE

SIGNATURE

C512-0625

2025-06-30

Original signé par la
présidence

01) RÉFÉRENCES

Le Centre de services scolaire des Draveurs (CSSD) adapte le service des cours à domicile en s'appuyant sur des cadres légaux, des cadres référentiels et selon une orientation et des voies d'actions précises.

- Loi sur l'instruction publique (LIP, c.I-13.3);
- Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire;
- L'instruction annuelle concernant l'organisation des activités au préscolaire, au primaire et au secondaire (MEQ, année en cours);
- Politique d'évaluation des apprentissages (MEQ, 2003);
- Guide de gestion de la sanction des études secondaires en formation générale des jeunes;
- Programme de formation de l'école québécoise : éducation primaire et secondaire (MEQ, 2000, ...);
- Politique sur l'organisation des service éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) ([54-15-01](#))
- Règlement de l'encadrement local général en évaluation ([54-23-02](#))
- Procédure d'enseignement à la maison ([54-06-04](#));
- Convention collective des enseignants de la FAE, entente nationale.

02) PRÉAMBULE

Cette politique vise à assurer la poursuite du cheminement scolaire des élèves qui sont retenus à domicile temporairement dû à leur état de santé et en tenant compte de leurs capacités physiques et psychologiques. À cet égard, la politique précise les principes sur lesquels le CSSD s'appuie, les objectifs qu'il privilégie, les rôles et responsabilités des différents intervenants ainsi que les modalités d'application.

03) CHAMPS D'APPLICATION

Cette politique s'adresse à la communauté du CSSD et plus particulièrement au Service des ressources éducatives et de l'organisation scolaire, aux directions et directions adjointes des établissements scolaires, aux ressources enseignantes, aux parents ainsi qu'aux élèves qui reçoivent des cours à domicile en raison de leur impossibilité à fréquenter l'école dû à un problème de santé diagnostiqué par un professionnel de la santé.

04) DÉFINITIONS

Année scolaire : la période débutant le 1er juillet d'une année et se terminant le 30 juin de l'année suivante.

Problème de santé : un état physique ou psychologique spécifique diagnostiqué ou identifié par un professionnel de la santé chez une personne.

Personne enseignante de l'élève : la personne qui enseigne à l'élève lorsqu'il fréquente l'école.

Personne enseignante des cours à domicile : la personne qui enseigne à l'élève lorsque celui-ci ne peut fréquenter l'école.

Domicile : adresse de la demeure légale de l'élève, telle que confirmée par les détenteurs de l'autorité parentale. Dans le cas d'une garde partagée, les détenteurs de l'autorité parentale devront s'entendre pour identifier le domicile de l'élève aux fins de son admission et inscription dans une école. L'adresse du domicile correspond à l'adresse principale sur la fiche d'inscription ou dans le cas d'une première inscription sur la fiche d'admission.

Parents ou tuteur : le titulaire de l'autorité parentale ou, à moins d'opposition de ce dernier, la personne qui assume de fait la garde de l'élève.

Autorité parentale : personne qui, selon un document légal, est responsable d'un enfant d'âge mineur. Un document légal, sans être limitatif, signifie un certificat de naissance, un jugement d'un tribunal de droit commun, une ordonnance de garde prononcée pour un enfant en vertu d'une loi ou un écrit sous seing privé dans lesquels la garde, la surveillance ou l'éducation de l'élève est déléguée à une personne désignée et autorisée par le détenteur de l'autorité parentale.

Professionnel de la santé : personne qui possède les connaissances et les qualités requises pour prodiguer des soins de santé, physique et mental, et émettre un diagnostic ou identifier un trouble. Les professionnels de la santé reconnus sont membres d'un ordre professionnel.

Enseignement virtuel : structure scolaire dans laquelle les services éducatifs sont offerts uniquement par l'intermédiaire d'Internet. L'élève doit s'assurer d'avoir l'équipement nécessaire pour accomplir ses tâches en enseignement virtuel. Le centre de services scolaire n'a pas l'obligation de fournir l'accès Internet ou un outil technologique.

Matières ciblées : matières enseignées au primaire (français et mathématiques), matières enseignées au secondaire (français, mathématiques, anglais).

Cours à domicile : les cours à domicile sont des cours individuels ou des cours en sous-groupes qui s'adressent à l'élève qui est dans l'impossibilité de fréquenter l'école, car il doit recevoir des soins spécialisés ou qui a un problème de santé diagnostiqué ou identifié par un professionnel de la santé. L'enseignement peut se dérouler en présentiel ou en enseignement virtuel.

Enseignement à la maison : l'enseignement à la maison, également appelé apprentissage en famille ou école à la maison, est une forme d'éducation qui remplace la fréquentation scolaire. Il se caractérise notamment par le transfert de la responsabilité éducative vers la famille et une expérience éducative vécue hors de l'école.

05) **PRINCIPES**

- a) Le CSSD reconnaît en collaboration avec la direction d'établissement qu'un service des cours à domicile doit être organisé pour un élève qui est dans l'impossibilité de fréquenter l'école dû à un problème de santé diagnostiqué ou identifié par un professionnel de la santé.
- b) En fonction des disponibilités et des modalités indiquées dans la présente politique, le CSSD reconnaît sa responsabilité d'aménager des services éducatifs à l'élève qui est dans l'impossibilité de fréquenter l'école en raison de problèmes de santé.
- c) Le CSSD voit à répondre aux besoins de scolarisation de l'enfant retenu à domicile temporairement sur présentation du formulaire scolaire/médical (annexe 1) rempli par le professionnel de la santé reconnu.
- d) Le CSSD organise les cours à domicile à la suite de l'identification des besoins pédagogiques de l'élève, en tenant compte de ses capacités physiques et psychologiques.
- e) Le CSSD organise des cours à domicile en tenant pour acquis que l'élève réintégrera son école et son groupe lorsque sa santé le permettra, ce qui favorisera sa réussite.
- f) Le CSSD s'engage à offrir des cours à domicile dans les matières ciblées, sous réserve de la disponibilité des ressources enseignantes.

06) **OBJECTIFS**

La présente politique a pour but :

- a) d'assurer le droit à l'éducation selon la Loi sur l'instruction publique en ce qui a trait à la fréquentation scolaire;
- b) de définir les modalités organisationnelles des cours à domicile;
- c) de préciser les rôles et responsabilités des différents intervenants concernés par les cours à domicile;
- d) de favoriser des interventions efficaces pour permettre la continuité des apprentissages scolaires de base.

07) RÔLES ET RESPONSABILITÉS

7.1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES ET DE L'ORGANISATION SCOLAIRE (SRÉOS)

- a) La direction du SRÉOS coordonne, supervise et évalue l'organisation des cours à domicile;
- b) le SRÉOS avise la direction de l'école de toute situation relative à l'organisation des cours à domicile d'un élève;
- c) le SRÉOS organise annuellement, en septembre, une rencontre sur l'organisation des cours à domicile pour les personnes enseignantes des cours à domicile;
- d) le SRÉOS met à la disposition de la personne enseignante à domicile du matériel scolaire à attribuer aux élèves si la personne enseignante de l'élève choisit de ne pas attribuer le matériel;
- e) le SRÉOS, en collaboration avec la direction d'école, se réserve la possibilité de mettre fin à un cours à domicile ou à procéder à un changement de la personne enseignante des cours à domicile.

7.2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

- a) La direction de l'école analyse toute demande de cours à domicile;
- b) la direction d'école fournira aux parents le formulaire scolaire/médical (annexe 1) sur lequel elle aura rempli la partie scolaire préalablement. Par la suite, le professionnel de la santé devra remplir sa partie;
- c) la direction de l'école détermine, selon les besoins de l'élève, un nombre d'heures de cours à domicile;
- d) la direction de l'école avise la ou les personnes enseignantes de l'élève de la situation;
- e) la direction de l'école sollicite d'abord les services de la ou des personnes enseignantes de l'élève pour dispenser les cours à domicile à ce dernier.
- f) la direction de l'école remet par écrit les coordonnées de la ou des personnes enseignantes des cours à domicile à la personne enseignante de l'élève;
- g) la direction de l'école est responsable de toutes les communications avec les parents de l'élève qui reçoit des cours à domicile;
- h) la direction de l'école est responsable d'informer les parents de leur rôle et de leurs responsabilités;
- i) la direction de l'école fournit, au besoin, à l'élève qui reçoit des cours à domicile des manuels scolaires qui pourraient être empruntés à la bibliothèque;
- j) la direction de l'école est responsable d'établir, en collaboration avec les parents et l'élève, un plan de réintégration scolaire après la durée des cours à domicile.

7.3 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA PERSONNE ENSEIGNANTE DE L'ÉLÈVE

- a) La personne enseignante de l'élève transmet les compétences, les contenus et/ou les concepts à enseigner durant l'absence de l'élève;
- b) la personne enseignante de l'élève choisit d'attribuer le matériel nécessaire à la personne enseignante des cours à domicile, sans quoi le SRÉOS met à la disposition de la personne enseignante à domicile du matériel scolaire à attribuer aux élèves;
- c) la personne enseignante de l'élève communique et collabore avec la personne enseignante des cours à domicile pour assurer un suivi des apprentissages de l'élève;
- d) la personne enseignante de l'élève corrige les évaluations et inscrit les résultats au bulletin.

7.4 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA PERSONNE ENSEIGNANTE DES COURS À DOMICILE

- a) La personne enseignante des cours à domicile collabore et communique avec la personne enseignante de l'élève pour assurer un suivi des apprentissages avec la personne enseignante de l'élève et des évaluations;
- b) la personne enseignante qui dispense des cours à domicile rédige chaque semaine un plan de cours à acheminer au SRÉOS;
- c) la personne enseignante des cours à domicile établit avec les parents un calendrier hebdomadaire indiquant les dates et heures des cours et informe ceux-ci afin qu'ils puissent encadrer et soutenir le travail de leur enfant;
- d) la personne enseignante des cours à domicile doit respecter les modalités de l'horaire établies, soit de 8 h à 17 h 30, du lundi au vendredi;
- e) en tout temps, la personne enseignante des cours à domicile s'assure de la présence d'un adulte autre qu'elle-même pour dispenser l'enseignement à domicile;
- f) la personne enseignante des cours à domicile dirige le travail de l'élève, le supervise, fournit les explications nécessaires, et corrige les travaux et les devoirs s'ils sont formatifs;
- g) la personne enseignante des cours à domicile s'assure que le matériel didactique fourni par la personne enseignante de l'élève ou le SRÉOS est à l'usage exclusif de l'élève pour lequel il est préparé;
- h) la personne enseignante des cours à domicile dispense l'enseignement à domicile en respectant les heures allouées et en tenant compte de l'état de santé physique et psychologique ainsi que des besoins de l'élève;
- i) la personne enseignante des cours à domicile fournit, de façon hebdomadaire, un formulaire de présences rempli au SRÉOS qui inclut toute annulation de cours ou modification de l'horaire de l'élève, du non-respect du calendrier établi ainsi que de situations préoccupantes;
- j) la personne enseignante des cours à domicile administre et supervise les évaluations en présence de l'élève et les transmet à la personne enseignante de l'élève

7.5 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARENTS

- a) Les parents doivent faire une demande auprès de la direction pour obtenir des cours à domicile;
- b) les parents doivent faire remplir le formulaire scolaire/médical (annexe 1) par le professionnel de la santé;
- c) les parents doivent s'engager dans la démarche, en collaboration avec l'école, afin de déterminer les meilleures conditions scolaires permettant le retour de leur enfant à l'école;
- d) les parents s'engagent à respecter le calendrier hebdomadaire établi avec la personne enseignante des cours à domicile;
- e) les parents doivent respecter les modalités de l'horaire établies, soit de 8 h à 17 h 30, du lundi au vendredi;
- f) les parents fournissent un environnement propice aux apprentissages;
- g) parents s'assurent de la présence obligatoire d'un adulte en plus de la personne enseignante des cours à domicile lors du cours;
- h) les parents s'engagent à aviser la personne enseignante des cours à domicile de toute annulation du cours 24 h à l'avance;
- i) les parents doivent respecter l'assignation des personnes enseignantes des cours à domicile, désignées par le SRÉOS, pour l'enseignement à leur enfant.

7.6 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

- a) Tout élève qui bénéficie des cours à domicile doit être disposé à travailler selon le plan de travail élaboré par la personne enseignante des cours à domicile à la suite des compétences, des contenus et/ou des concepts transmis par la personne enseignante à l'école ;
- b) l'élève s'engage à respecter les directives liées aux cours à domicile, voir l'annexe 7.

8) MODALITÉS D'APPLICATION

8.1 DEMANDE DES COURS À DOMICILE

- a) Le formulaire scolaire/médical (annexe 1), le formulaire de demande des cours à domicile (annexe 2) et le formulaire d'information pour les cours à domicile (annexe 3) doivent être retournés au SRÉOS par la direction;
- b) les cours à domicile peuvent être alloués pour une durée réelle ou probable d'un minimum d'un mois et d'un maximum de trois mois;
- c) si l'état de santé ne permet pas un retour de l'élève à l'école après trois mois, une évaluation du dossier sera faite par la direction d'école en collaboration avec les parents pour voir les autres possibilités de scolarisation.

8.2 ORGANISATION DU SERVICE

L'organisation des cours à domicile respecte les modalités suivantes :

- a) les matières pouvant être offertes en cours à domicile sont le français, les mathématiques et l'anglais;
- b) le SRÉOS, par l'entremise de la direction, demande à la personne enseignante de l'élève si elle souhaite offrir le cours. En cas de refus, le SRÉOS trouvera une personne enseignante;
- c) la personne enseignante des cours à domicile peut offrir le cours en présentiel ou en virtuel;
- d) pour les élèves du primaire, un maximum de six heures d'enseignement à domicile par semaine;
- e) pour les élèves de la 1^{re}, 2^e et 3^e année du secondaire, un maximum de huit heures d'enseignement par semaine;
- f) pour les élèves de la 4^e et de la 5^e année du secondaire, un maximum de dix heures d'enseignement par semaine;
- g) les cours à domicile doivent respecter le calendrier scolaire (journée de classe) et sont offerts entre 8 h et 17 h 30, du lundi au vendredi;
- h) le moment du cours est déterminé par la personne enseignante des cours à domicile en collaboration avec le parent;
- i) en cas de non-respect de l'horaire établi, une analyse du dossier de l'élève sera faite en collaboration avec la direction et le SRÉOS.

8.3 ÉVALUATIONS

- a) La direction de l'école est responsable d'avertir par écrit l'élève qui bénéficie de cours à domicile des dates des évaluations;
- b) le SRÉOS est responsable d'informer les personnes enseignantes des cours à domicile des dates officielles des examens uniques ou obligatoires du ministère de l'Éducation (MEQ);
- c) les épreuves doivent se dérouler en présentiel;
- d) les épreuves imposées par le Ministre ainsi que celles du CSSD doivent se tenir dans l'établissement scolaire que fréquente l'élève ou dans les locaux du CSSD.

09) ÉLABORATION ET RÉVISION DE LA POLITIQUE

La présente politique doit faire l'objet d'une adoption par résolution du Conseil d'administration du centre de services scolaire et entrera en vigueur le 30 juin 2025, le demeurera jusqu'à son abrogation et est révisée aux cinq ans.

Formulaire scolaire médical – COURS À DOMICILE

Identification

Ce formulaire doit servir à une évaluation des limitations, en vue de déterminer la nécessité d'être exempté(e) des cours à l'école, de l'élève:

Nom:

Prénom :

Âge :

Adresse :

Numéro

rue

ville

code postal

Autorisation du requérant

J'autorise le professionnel de la santé soussigné à fournir les renseignements requis sur mon état physique en vue de l'étude de mon dossier par le Centre de services scolaire et à communiquer avec les professionnels du Centre de services si nécessaire.

Signature du requérant (ou du parent)

/ /
Date (Année/Mois/Jour)

À l'usage de la direction (bien vouloir écrire lisiblement)

Mesures déjà mises en place pour soutenir l'élève :

Mesures que l'école propose de mettre en place pour favoriser le maintien de l'élève en milieu scolaire :

Professionnels impliqués au dossier de l'élève :

Signature de la direction

Date

À l'usage du professionnel de la santé (bien vouloir écrire lisiblement)

Scénarios à considérer avant les cours à domicile

Scénario 1 : Rencontre avec l'école (si la section *À l'usage de la direction* n'est pas complétée).

- Contacter l'école (direction et professionnels) pour une rencontre multidisciplinaire afin de déterminer la meilleure option pour l'élève.

Scénario 2 : Rencontre avec l'école si les mesures inscrites à la section *À l'usage de la direction* demandent des ajustements en lien avec le nouveau plan de traitement.

- Veuillez contacter l'école pour organiser une nouvelle rencontre multidisciplinaire en tenant compte du diagnostic et des limitations décrites ci-dessous.

Scénario 3 : Maintien des mesures en place par l'école.

- Maintien des mesures mises en place par l'école, car celles-ci concordent avec le plan de traitement.

Scénario 4* : Horaire hybride, c'est-à-dire avec certains cours en présentiel à l'école et certains cours en cours à domicile (bloc de 8 semaines maximum).

- Proposition d'un horaire hybride pour une durée de _____ semaines avec soutien d'un intervenant scolaire. Une reprise de l'horaire régulier doit être envisagée de façon progressive durant le bloc.

Scénario 5 : Autres recommandations (préciser) :

Scénario 6* : Cours à domicile (un maximum de trois mois avec réévaluation médicale exigée).

- Cours à domicile pour une durée de _____ semaines avec soutien d'un intervenant scolaire. Une réévaluation médicale sera exigée à la fin du bloc des cours à domicile.

* Noter que ces scénarios peuvent avoir un impact sur la réussite scolaire de l'élève ou sur sa diplomation ou sa qualification.

À l'usage du professionnel de la santé (bien vouloir écrire lisiblement)

Diagnostic et limitations :

Pronostic :

Contre-indications en lien avec la poursuite des études à l'école :

Plan de traitement :

Date du début de l'invalidité : (Année/Mois/Jour) : _____ / _____ / _____

Date de retour recommandée (Année/Mois/Jour) : _____ / _____ / _____

Date (Année/Mois/Jour) : _____ / _____ / _____

Signature du professionnel de la santé

Adresse et no. de téléphone

Ce formulaire doit être rempli en concertation entre l'école et le professionnel de la santé afin d'assurer un suivi adapté aux besoins de l'élève. Toute prescription pour des cours à domicile doit être justifiée par des contre-indications claires et accompagnée d'une date de retour prévue. Une réévaluation périodique est recommandée pour assurer une transition harmonieuse vers un retour progressif à l'école.

Demande de service pour cours à domicile

Identification

Nom : <hr/>	Prénom : <hr/>
École : <hr/>	Date de naissance : <hr/> Année / Mois / Jour
Fiche : <hr/>	Niveau scolaire : <hr/>
Adresse : <hr/>	Code postal : <hr/>

Parent(s) ou responsable	Téléphone domicile	Téléphone travail	Adresse électronique

**Faire parvenir cette demande au Service des ressources éducatives et de
l'organisation scolaire et y joindre le certificat médical**

Matières offertes à domicile

Matière	Code de matière	Heures / semaine	Enseignant(e) à domicile coordonnées et adresse courriel	Enseignant(e) de l'élève coordonnées et adresse courriel
Français				
Mathématique				
Anglais				

Nom de la direction d'unité : _____
(Nom en lettres moulées)

Signature : _____ **Date :** _____
La direction Année / Mois / Jour

Réservé au Service des ressources éducatives et de l'organisation scolaire

Suivi au cours à domicile

Début des cours : _____
Année / Mois / Jour

Date prévue de la fin des cours : _____
Année / Mois / Jour

Date de reconduction des cours _____
Année / Mois / Jour

Date de la fin réelle des cours : _____
Année / Mois / Jour

Date de reconduction des cours _____
Année / Mois / Jour

Date de la fin réelle des cours : _____
Année / Mois / Jour

Reconduction du service suite à un nouveau certificat médical

Date : _____

**Signature de la direction du Service des ressources éducatives et
de l'organisation scolaire**

Date

**Informations aux parents pour
les cours à domicile temporaire**

Bonjour,

À l'automne 2024, le ministère de l'Éducation annonçait la fin de la reconnaissance de la réussite d'un programme de niveau inférieur à la suite de la réussite du programme correspondant du niveau supérieur, et ce, à partir de l'année scolaire 2024-2025.

Ceci correspond à l'article 28 du régime pédagogique : « Au second cycle de l'enseignement secondaire, le passage de l'élève d'une année à l'autre s'effectue par matière s'il s'agit d'un élève du parcours de formation générale ou du parcours de formation générale appliquée. »

Le second cycle du secondaire correspond à la 3^e-4^e-5^e secondaire.

L'élève doit donc avoir fait tous les cours du niveau inférieur (et réussis) pour avoir accès aux cours du niveau supérieur.

Étant donné que votre enfant aura des cours à domicile pour certaines matières pour une durée maximum de 3 mois, nous vous invitons à envisager une réintégration en salle de classe afin de reprendre la totalité de ces cours. Les cours à domicile entraînent des impacts sur la scolarisation actuelle puisque tous les cours à l'horaire ne sont pas possibles en cours à domicile.

J'ai pris connaissance des informations concernant la tenue des cours à domicile pour un maximum de 3 mois. Considérant que mon enfant n'aura pas tous les cours obligatoires durant cette période, il devra envisager une réintégration scolaire après les 3 mois.

Signature de l'autorité parentale : _____
Date : _____

Signature de la direction : _____
Date : _____

Cordialement,

Le Service des ressources éducatives et de l'organisation scolaire

**Informations aux parents concernant le renouvellement
des cours à domicile temporaire**

Bonjour,

À l'automne 2024, le ministère de l'Éducation annonçait la fin de la reconnaissance de la réussite d'un programme de niveau inférieur à la suite de la réussite du programme correspondant du niveau supérieur, et ce, à partir de l'année scolaire 2024-2025.

Ceci correspond à l'article 28 du régime pédagogique : « Au second cycle de l'enseignement secondaire, le passage de l'élève d'une année à l'autre s'effectue par matière s'il s'agit d'un élève du parcours de formation générale ou du parcours de formation générale appliquée. »

Le second cycle du secondaire correspond à la 3^e-4^e-5^e secondaire.

L'élève doit donc avoir fait tous les cours du niveau inférieur (et réussis) pour avoir accès aux cours du niveau supérieur.

Votre enfant est présentement en cours à domicile pour certaines matières. Puisque le service est temporaire et l'objectif est une réintégration en salle de classe afin de reprendre la totalité de ces cours. Le renouvellement des cours à domicile entraîne des impacts sur la scolarisation l'an prochain et possiblement sur l'ensemble de son parcours scolaire ainsi que sa diplomation.

Votre enfant n'aura pas fait certains cours, donc il devrait avoir ces cours à l'horaire l'an prochain.

J'ai pris connaissance des informations concernant le renouvellement des cours à domicile pour un maximum de 3 mois. Considérant que mon enfant n'aura pas tous les cours obligatoires cette année, il devra reprendre les cours non faits et non réussis l'an prochain.

Signature de l'autorité parentale : _____
Date : _____

Signature de la direction : _____
Date : _____

Cordialement,

Le Service des ressources éducatives et de l'organisation scolaire

Plan de cours à domicile

Identification de l'élève	

Planification	
Matière	Date et heure(s) du cours
	Date : De :h..... À :h.....
Plan de cours	
Commentaires (participation de l'élève)	
Travaux à effectuer par l'élève	

Enseignant	
Nom/prénom (en lettres moulées)	Date : _____
Signature	

RAPPORT DE PRÉSENCES
Cours à domicile

Enseignant

Signature

Date

Élève

Matière :

Date	Heure :	Durée	Commentaire	Signature du parent ou du responsable
Lundi, le:	De: _____ à _____			
Mardi, le:	De: _____ à _____			
Mercredi, le:	De: _____ à _____			
Jeudi, le:	De: _____ à _____			
Vendredi, le:	De: _____ à _____			
TOTAL :				

En cas d'annulation de cours en virtuel, vous ne devez pas déclarer votre temps, seulement inscrire la raison de l'absence dans commentaire.

Julie Roy
Agente de bureau
Service des Ressources éducatives et de l'organisation scolaire
royj5@cssd.gouv.qc.ca

Directives aux élèves pour les cours à domicile

Les élèves bénéficiant de cours à domicile temporaire doivent respecter les consignes suivantes :

- a) L'élève est présent à l'heure de son cours;
- b) L'élève participe activement au cours, il répond aux questions et il complète les travaux demandés;
- c) Si le cours se donne en virtuel, l'élève doit ouvrir sa caméra;
- d) L'élève doit avoir son matériel nécessaire pour ses apprentissages;
- e) L'élève doit respecter l'horaire établi avec la personne enseignante des cours à domicile;
- f) L'élève doit respecter les personnes enseignantes qui lui sont attribuées.

Si l'élève ne respecte pas les consignes énumérées ci-dessus, son dossier sera réévalué par le Service des ressources éducatives et de l'organisation scolaire en collaboration avec la direction et les parents.

Signature de l'élève : _____

Date : _____

Cordialement,

Le Service des ressources éducatives et de l'organisation scolaire

Formulaire de confirmation

Bonjour,

Ceci est pour vous aviser que l'élève suivant recevra des cours à domicile :

Nom de l'élève :

Fiche :

École :

Les cours se tiendront du : _____

Prévoir un plan de retour avec le parent avant le : _____

Matières	Nb h/semaine	Enseignants/es à domicile
Français	h	
Mathématique	h	
Anglais	h	

SVP, n'oubliez pas **d'aviser les enseignants** que les enseignants à domicile les contacteront par courriel pour obtenir les compétences, les contenus et/ou les concepts à enseigner durant l'absence de l'élève. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi au poste 24952.

Merci de votre collaboration !

Julie Roy
Agente de bureau,
Service des ressources éducatives et de l'organisation scolaire